

## 8<sup>e</sup> séance

### PROTECTION DES ENFANTS

#### Projet de loi relatif à la protection des enfants

Texte adopté par la commission - n° 4307

#### Article 11 (suite)

- ① Après l'article L. 422-5 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 422-5-1 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 422-5-1. – Après avis du médecin de prévention, l'assistant familial peut être autorisé à travailler au-delà de la limite d'âge mentionnée au I de l'article 6-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, dans la limite de trois ans, afin d'accompagner le mineur qu'il accueille au plus tard jusqu'à ses vingt et un ans. »
- ③ « Cette autorisation est délivrée pour un an. Elle peut être renouvelée selon les mêmes conditions, après avis du médecin de prévention. »

**Amendement n° 298** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dufregne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 516** présenté par Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

À l'alinéa 2, après le mot :

« autorisé »,

insérer les mots :

« , à sa demande, »

#### Après l'article 11

**Amendement n° 570** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « décret », sont insérés les mots : « en Conseil d'État ».

**Amendement n° 569** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Le sixième alinéa de l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « en Conseil d'État ».

### TITRE V

#### RENFORCER LA POLITIQUE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

#### Article 12

- ① I. – Le titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 2111-1 est ainsi modifié :
  - ③ a) Au début, il est ajouté un I ainsi rédigé :
  - ④ « I. – Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, des priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile sont identifiées par le ministre chargé de la santé, en concertation avec les représentants des départements, dans des conditions fixées par voie réglementaire. » ;
  - ⑤ b) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « II. – » et, après le mot : « livre », sont insérés les mots : « en tenant compte des priorités nationales d'action mentionnées au I » ;
  - ⑥ c) À la fin du 2°, les mots : « mères de famille, particulièrement les plus démunies » sont remplacés par les mots : « parents, particulièrement les plus démunis » ;
- ⑦ 2° L'article L. 2112-2 est ainsi modifié :
  - ⑧ a) Le 6° est abrogé ;
  - ⑨ b) À la fin de la première phrase du dernier alinéa, les mots : « d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage » sont remplacés par les mots : « du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels ainsi qu'aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé » ;

- ⑩ 3° À la fin de la première phrase de l'article L. 2112-4, les mots : « selon des normes minimales fixées par voie réglementaire » sont remplacés par les mots : « dans le respect d'objectifs nationaux de santé publique fixés par voie réglementaire et visant à garantir un niveau minimal de réponse à ces besoins » ;
- ⑪ 4° Au premier alinéa de l'article L. 2112-7, les mots : « des examens pré-nuptiaux et » sont supprimés et les mots : « dans une consultation » sont remplacés par les mots : « par les professionnels de santé ».
- ⑫ II. – Le 3° du I entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2022.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 154** présenté par M. Descoeur, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Vatin, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Cinieri, Mme Serre, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Meyer et n° 517 présenté par Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« identifiées par le ministre chargé de la santé, en concertation avec »

les mots :

« déterminées conjointement par le ministre chargé de la santé et ».

**Amendement n° 287** présenté par M. Ramadier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Victor Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , en concertation avec »

le mot :

« et »

**Amendement n° 28** présenté par Mme Jacqueline Dubois.

À l'alinéa 4, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« et des parlementaires ».

**Amendement n° 30** présenté par Mme Jacqueline Dubois.

À l'alinéa 4, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« et des représentants d'association de protection des mineurs ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 620** présenté par Mme Peyron et n° 706 présenté par Mme Jacqueline Dubois, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulébois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazenove, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauri, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacque-

line Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségla, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« c) Après le mot : « social », la fin du 2<sup>o</sup> est ainsi rédigée : « et notamment de soutien à la parentalité pour les femmes enceintes et les jeunes parents, particulièrement les plus démunis ; ».

**Amendement n° 745** présenté par le Gouvernement.

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« a) Au 1<sup>o</sup> , le mot : « prénuptiales, » est supprimé ;

« a bis) Au 6<sup>o</sup> , les mots : « des supports d'information sanitaire destinés aux futurs conjoints et » sont supprimés ; »

**Amendement n° 518** présenté par Mme Descamps, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

À l'alinéa 9, après les mots :

« neuro-développement »,

insérer les mots :

« , y compris les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, »

**Amendement n° 252** présenté par Mme Boëlle.

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 2<sup>o</sup> bis Après l'article L. 2111-3-1, il est inséré un article L. 2111-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2111-3-2. - Dans le cadre des services de protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1, les infirmières puéricultrices sont autorisées à prescrire les rappels des vaccinations infantiles obligatoires, sauf contre-indication médicale. »

**Amendement n° 626** présenté par Mme Peyron.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3<sup>o</sup> bis À la première phrase de l'article L. 2112-5, après la seconde occurrence du mot : « scolaire », sont insérés les mots : « et, le cas échéant, à l'infirmier de santé scolaire, ».

**Amendement n° 251** présenté par Mme Boëlle.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3<sup>o</sup> bis L'article L. 2112-5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils comprennent un dossier infirmier. » »

### Après l'article 12

**Amendement n° 27** présenté par M. Isaac-Sibille, Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 2112-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après l'avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil départemental publie un rapport annuel d'activité et financier sur ses services de protection maternelle et infantile pour rendre compte de l'exercice des compétences et missions qui leur sont confiées au présent article. » ;

2<sup>o</sup> Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions d'application du présent article sont déterminées par décret. »

**Amendement n° 707** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonovandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Briday, Mme Brugnara, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabarès, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Ruyg, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois,

Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérim, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

I. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans, dans les départements volontaires, il peut être créé une structure dénommée « maison de l'enfant et de la famille », visant à améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes et assurer une meilleure coordination des professionnels de santé exerçant auprès d'eux.

Elle participe notamment à l'amélioration de l'accès aux soins et à l'organisation du parcours de soins, au développement des actions de prévention, de promotion de la santé et de soutien à la parentalité et à l'accompagnement et à la formation des professionnels en contact avec les enfants et leurs familles sur le territoire.

II. – Les modalités d'application et de financement de l'expérimentation sont définies par voie réglementaire.

Le contenu de chaque projet de maison de l'enfant et de la famille est défini par un cahier des charges arrêté par le ministre chargé de la santé.

III. – Au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un bilan de cette expérimentation, portant notamment sur l'opportunité de généraliser le dispositif.

**Sous-amendement n° 747** présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« volontaires »

insérer les mots :

« et dans le cadre du dispositif mentionné à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« II. – Le cahier des charges de ces structures est fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« III. – Avant le terme de l'expérimentation, un rapport relatif à cette expérimentation est remis au Gouvernement, en vue d'une éventuelle généralisation. »

#### **Article 12 bis (nouveau)**

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> La première phrase du second alinéa de l'article L. 2112-1 est complétée par les mots : « exerçant au sein d'équipes pluridisciplinaires » ;
- ③ 2<sup>o</sup> Au 3<sup>o</sup> de l'article L. 2112-2, les mots : « planification familiale et d'éducation familiale » sont remplacés par les mots : « santé sexuelle et reproductive » ;
- ④ 3<sup>o</sup> À l'article L. 2311-1, les mots : « planification ou d'éducation familiale » sont remplacés par les mots : « santé sexuelle et reproductive » ;
- ⑤ 4<sup>o</sup> Au premier alinéa des articles L. 2311-2 et L. 2311-3, aux première et seconde phrases du premier alinéa de l'article L. 2311-4, à la première phrase des premier et deuxième alinéas de l'article L. 2311-5, et au 6<sup>o</sup> de L. 2311-6, par deux fois, les mots : « planification ou d'éducation familiale » sont remplacés par les mots : « santé sexuelle et reproductive » ;
- ⑥ 5<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'article L. 2311-2, la seconde occurrence des mots : « de planification » est supprimée ;
- ⑦ 6<sup>o</sup> À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2311-5, après le mot : « médecin », sont insérés les mots : « ou d'une sage-femme » ;
- ⑧ 7<sup>o</sup> L'article L. 4311-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑨ « Sauf en cas d'indication contraire du médecin, l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'État de puéricultrice peut prescrire des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale fixe la liste des dispositifs médicaux concernés. »

**Amendement n° 641** présenté par Mme Peyron.

Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article L. 2112-1 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « comprend », la fin de la première phrase du second alinéa est ainsi rédigée : « un nombre suffisant de personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique pour assurer les missions définies à l'article L. 2112-2 ».

« b) Après la première phrase du second alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces personnels exercent au sein d'équipes pluridisciplinaires. » »

**Amendement n° 624** présenté par Mme Peyron.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même article L. 2112-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces personnels comprennent un infirmier ou une infirmière titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ».

**Amendement n° 289** présenté par M. Ramadier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Victor Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Supprimer les alinéas 3 à 7.

#### **Article 12 *ter*** **(nouveau)**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de négociations conventionnelles visant à inscrire les actes et examens effectués par les infirmières puéricultrices dans les services départementaux de protection maternelle et infantile parmi les actes pris en charge par l'assurance maladie. Il évalue en particulier la possibilité de mettre en place cette inscription dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale.

**Amendement n° 627** présenté par Mme Peyron.

À la première phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« les »

insérer les mots :

« infirmiers et »

#### **Avant l'article 13**

#### TITRE V *BIS*

#### **MIEUX PILOTER LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **(Division et intitulé nouveaux)**

**Amendement n° 519** présenté par Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

Au début de l'intitulé du titre V *bis*, substituer aux mots :

« Mieux piloter »

les mots :

« Améliorer le pilotage de »

#### **Article 13**

- ① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° Le dernier alinéa de l'article L. 112-3 est supprimé ;
- ③ 2° L'article L. 121-10 est ainsi rétabli :
- ④ « *Art. L. 121-10.* – L'État assure la coordination de ses missions et de celles exercées par les collectivités territoriales, notamment par les départements, en matière de protection de l'enfance et veille à leur cohérence avec les autres politiques publiques, notamment en matière de santé, d'éducation, de justice et de famille, qui concourent aux objectifs mentionnés à l'article L. 112-3. Il promeut la coopération entre l'ensemble des administrations et des organismes qui participent à la protection de l'enfance. » ;
- ⑤ 3° Le chapitre VII du titre IV du livre I<sup>er</sup> est ainsi modifié :
- ⑥ a) L'intitulé est ainsi rédigé : « Institutions compétentes en matière de protection de l'enfance, d'adoption et d'accès aux origines personnelles » ;
- ⑦ b) Au début, est ajoutée une section 1 intitulée : « Conseil national pour l'accès aux origines personnelles » et comprenant les articles L. 147-1 à L. 147-11 ;
- ⑧ c) À la fin du premier alinéa de l'article L. 147-1, les mots : « au présent chapitre » sont remplacés par les mots : « à la présente section » ;

- 9) d) À la première phrase de l'article L. 147-11, les mots : « du présent chapitre » sont remplacés par les mots : « de la présente section » ;
- 10) e) Est ajoutée une section 2 intitulée : « Conseil national de l'adoption » et comprenant l'article L. 148-1, qui devient l'article L. 147-12 ;
- 11) f) Au premier alinéa et à la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 147-12, tel qu'il résulte du e du présent 3°, le mot : « supérieur » est remplacé par le mot : « national » ;
- 12) g) Sont ajoutées des sections 3 à 5 ainsi rédigées :
- 13) « Section 3
- 14) « Conseil national de la protection de l'enfance
- 15) « Art. L. 147-13. – Il est institué un Conseil national de la protection de l'enfance.
- 16) « Il est composé de deux députés, de deux sénateurs, de représentants des services de l'État, de magistrats, de représentants des conseils départementaux, de représentants des professionnels de la protection de l'enfance, de représentants des associations gestionnaires d'établissements ou services de l'aide sociale à l'enfance, d'associations œuvrant dans le champ de la protection des droits des enfants et d'associations de personnes accompagnées, ainsi que de personnalités qualifiées. Il comprend un collège des enfants et des jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance.
- 17) « Il émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l'enfance. Il est notamment consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires portant à titre principal sur la protection de l'enfance.
- 18) « Un décret précise les conditions d'application du présent article, notamment la composition du conseil et ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
- 17) « Section 4
- 18) « Groupement d'intérêt public pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles
- 21) « Art. L. 147-14. – Un groupement d'intérêt public exerce, au niveau national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale et d'accès aux origines personnelles. Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À ce titre, il a notamment pour missions :
- 22) « 1° D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 ;
- 23) « 2° D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
- 24) « 3° De mettre en œuvre le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger et l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionnés à l'article L. 226-6 ;
- 25) « 4° De mettre en œuvre la base nationale des agréments des assistants familiaux mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
- 26) « 5° De constituer un centre national de ressources, chargé de recenser et de favoriser la connaissance des bonnes pratiques, d'établir des outils partagés ainsi que des référentiels et d'assurer leur diffusion auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale ;
- 27) « 6° De promouvoir la recherche et l'évaluation sur les sujets relevant de sa compétence.
- 28) « Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.
- 29) « Art. L. 147-15. – L'État et les départements sont membres de droit du groupement mentionné à l'article L. 147-14, auquel peuvent adhérer d'autres personnes morales de droit public ou privé.
- 30) « Outre les moyens mis à sa disposition par ses autres membres, il est financé conjointement par l'État et les départements dans les conditions définies par sa convention constitutive. La participation financière de chaque collectivité est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constitue une dépense obligatoire. Le groupement peut conclure des conventions particulières avec certains de ses membres ayant pour objet la mise en œuvre et le financement de projets d'intérêt partagé.
- 31) « Art. L. 147-16. – Le régime juridique des personnels du groupement mentionné à l'article L. 147-14 est fixé par décret en Conseil d'État.
- 32) « Ces personnels sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- 29) « Section 5
- 30) « Dispositions communes
- 35) « Art. L. 147-17. – Les conseils mentionnés aux articles L. 147-1, L. 147-12 et L. 147-13 se réunissent sur des sujets d'intérêt commun au moins une fois par an, dans des conditions définies par décret. » ;
- 36) 4° Le chapitre VIII du même titre IV est ainsi modifié :
- 37) a) Au début de l'intitulé, les mots : « Conseil supérieur de l'adoption et » sont supprimés ;
- 38) b) L'article L. 148-2 devient l'article L. 148-1 ;
- 39) 5° Le titre II du livre II est ainsi modifié :

- 40 a) L'article L. 225-15 est ainsi modifié :
- 41 – au premier alinéa, après le mot : « créé », sont insérés les mots : « au sein du groupement mentionné à l'article L. 147-14 » ;
- 42 – les deuxième et dernier alinéas sont supprimés ;
- 43 b) Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 225-16 sont supprimés ;
- 44 c) Le 1<sup>o</sup> de l'article L. 226-3-1 est ainsi modifié :
- 45 – à la première phrase, le mot : « anonymes » est remplacé par le mot : « pseudonymisées » ;
- 46 – à la fin de la même première phrase, la référence : « L. 226-3 » est remplacée par la référence : « L. 226-3-3 » ;
- 47 – la seconde phrase est supprimée ;
- 48 c bis) (nouveau) Après le 5<sup>o</sup> du même article L. 226-3-1, il est inséré un 6<sup>o</sup> ainsi rédigé :
- 49 « 6<sup>o</sup> D'organiser une gouvernance territoriale renforcée, en coordination avec les services de l'État, dont le représentant de l'État dans le département, l'agence régionale de santé, le rectorat et l'autorité judiciaire, dont le procureur de la République du ressort et le président du tribunal judiciaire du même ressort. Cette gouvernance territoriale renforcée vise à améliorer la prévention et le repérage, à renforcer la continuité des parcours des jeunes protégés, à éviter les ruptures de prise en charge et à mettre en synergie les autres politiques publiques du territoire pour répondre aux besoins fondamentaux des mineurs et jeunes majeurs pris en charge. » ;
- 50 d) L'article L. 226-3-3 est ainsi modifié :
- 51 – au début de la première phrase, les mots : « Sont transmises à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, sous forme anonyme, » sont remplacés par les mots : « À des fins exclusives d'études, de recherche et d'établissement de statistiques publiques, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, sont transmises au service statistique du ministère chargé de la famille et, sous forme pseudonymisée, à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance » ;
- 52 – au début de la deuxième phrase, les mots : « Sont également transmises à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, sous forme anonyme, » sont remplacés par les mots : « Pour les mêmes finalités, sont également transmises au service statistique du ministère chargé de la famille » ;
- 53 e) L'article L. 226-6 est ainsi modifié :
- 54 – le premier alinéa est supprimé ;
- 55 – au début du deuxième alinéa, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Un service d'accueil téléphonique gratuit concourt, à l'échelon national, à la mission de protection des mineurs en danger prévue au présent chapitre. » ;
- 56 – au début de la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « Le service d'accueil téléphonique » sont remplacés par les mots : « Ce service » ;
- 57 – les deux dernières phrases du dernier alinéa sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations et à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs. » ;
- 58 f) L'article L. 226-7 est abrogé ;
- 59 g) L'article L. 226-9 est ainsi modifié :
- 60 – la première phrase est supprimée ;
- 61 – le mot : « également » est supprimé ;
- 62 h) Les articles L. 226-10 et L. 226-13 sont abrogés ;
- 63 6<sup>o</sup> (nouveau) À l'article L. 523-2, les mots : « à l'article L. 226-10 » sont remplacés par les mots : « au second alinéa de l'article L. 147-15 ».
- 64 II. – Au 1<sup>o</sup> de l'article 121 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la référence : « L. 226-6 » est remplacée par la référence : « L. 147-14 ».
- 65 III. – La convention constitutive du groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 147-14 du code de l'action sociale et des familles est signée par les représentants habilités de chacun de ses membres. Elle est approuvée par l'État, selon les modalités prévues à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. À défaut de signature de l'ensemble des membres de droit du groupement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'État arrête, selon les mêmes modalités, le contenu de la convention constitutive.
- 66 Sous réserve du dernier alinéa du présent III, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de sa convention constitutive, le groupement mentionné à l'article L. 147-14 du code de l'action sociale et des familles se substitue, pour l'exercice des missions précédemment exercées, aux groupements d'intérêt public mentionnés aux articles L. 225-15 et L. 226-6 du même code dans leur rédaction antérieure à la présente loi. L'ensemble des biens, des personnels, hors contrats locaux étrangers de l'Agence française de l'adoption, des droits et des obligations de ces deux derniers groupements sont transférés de plein droit au nouveau groupement. Par dérogation à l'article 14 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les personnels ainsi transférés conservent le bénéfice de leur régime d'emploi antérieur pour une durée maximale de vingt-quatre mois à compter de la date de ce transfert. Les transferts des biens, droits et obligations s'effectuent à titre gratuit et ne donnent pas lieu à perception d'impôts, de droits ou de taxes.
- 67 Toutefois, le groupement d'intérêt public dénommé « Agence française de l'adoption » conserve, pour une durée de vingt-quatre mois au maximum, sa personnalité morale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-15 et L. 225-16 du code de l'action sociale et des familles

dans leur rédaction antérieure à la présente loi, afin d'exercer la mission d'intermédiaire pour l'adoption dans les États qui n'ont pas délivré au groupement mentionné à l'article L. 147-14 du même code l'autorisation prévue à l'article 12 de la convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale. À cette fin, le groupement mentionné au même article L. 147-14 met à la disposition de l'agence, à titre gratuit, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

- 68 IV. – Le dernier alinéa de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, est applicable jusqu'à l'installation des nouveaux membres du Conseil national de la protection de l'enfance en application de l'article L. 147-13 du même code.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 341** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot et n° 691 présenté par M. Studer, M. Bouyx, Mme Colboc, M. Dombrevail, Mme Françoise Dumas, Mme Gomez-Bassac, Mme Kerbarh, M. Le Bohec, Mme Melchior, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre et Mme Sylla.

Substituer à la première phrase de l'alinéa 4 les deux phrases suivantes :

« Le représentant de l'État dans le département assure la coordination entre les missions de l'État exercées par les services déconcentrés en matière de protection de l'enfance et par l'institution judiciaire. Dans le respect des principes et compétences issus de la décentralisation, il veille à leur coordination avec celles exercées dans ce domaine par les collectivités territoriales, notamment par les départements, et à leur cohérence avec les autres politiques publiques, notamment en matière de santé, d'éducation et de famille, qui concourent aux objectifs mentionnés à l'article L. 112-3. »

**Amendement n° 606** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Wasserman.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment par l'intermédiaire des représentants de l'État dans le département ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 521** présenté par Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,

M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller et n° 572 présenté par Mme Goulet.

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« accompagnées, »

insérer les mots :

« de représentants des avocats, de représentants du Défenseur des droits ».

**Amendement n° 277** présenté par Mme Louis, Mme Le Peih, Mme Mörch, Mme Gayte, M. Zulesi, Mme Grandjean, Mme Provendier, M. Mis, Mme Gomez-Bassac, M. Simian, Mme Piron, M. Gouttefarde, M. Claireaux et Mme Zitouni.

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« magistrats, »

insérer les mots :

« d'avocats, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 424** présenté par Mme Untermaier, Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory et n° 720 présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« magistrats, »,

insérer les mots :

« d'avocats désignés par le Conseil national des barreaux, ».

**Amendement n° 312** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

À la première phrase de l'alinéa 16, après la première occurrence du mot :

« enfance, »

insérer les mots :

« de représentants de la profession d'avocat, spécialisés dans la prise en charge des mineurs, »

**Amendement n° 389** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À la première phrase de l'alinéa 16, après la première occurrence du mot :

« enfance »,

insérer les mots :

« ainsi que des représentants des enfants placés ».



**Amendement n° 577** présenté par Mme Goulet.

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« protégés »,

insérer les mots :

« désignés notamment parmi les membres de conseils de vie sociale sociale des établissements ».

**Amendement n° 314** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larivé, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« La présidence est exercée par une personnalité qualifiée, indépendante des services de l'aide sociale à l'enfance. ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 41** présenté par M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot et M. Taché, n° 465 présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 718 présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Sa présidence est assurée par un membre du collège des personnalités qualifiées. »

**Amendement n° 522** présenté par Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

Compléter la première phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« et aux politiques publiques qui s'y attachent, notamment en matière de santé, d'éducation et de famille. »

**Amendement n° 708** présenté par M. Gérard, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonvandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne,

M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefardé, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

À la première phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« internationale »

insérer les mots :

« , dans le respect des compétences dévolues à l'autorité centrale pour l'adoption internationale instituée par l'article L.148-1, ».

**Amendement n° 135** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et Mme Pouzyreff.

Après la première phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« La présidence du groupement est exercée par une personne offrant toutes les garanties d'indépendance et de neutralité. »

**Amendement n° 659** présenté par le Gouvernement.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 24 :

« 3° De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionnés à l'article L. 226-6 ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« 5° De gérer l'Observatoire national de l'enfance en danger, mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ; »

IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 27.

**Sous-amendement n° 754** présenté par Mme Peyron.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'enfance en danger »

les mots :

« la protection de l'enfance »

**Amendement n° 651** présenté par M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Chapelier, Mme Sage, M. El Guerrab, Mme Valérie Petit, M. Gassilloud, Mme Magnier, M. Ledoux et M. Lamirault.

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 7° D'assurer le suivi et l'évaluation du référentiel national d'évaluation des situations de risque pour la protection de l'enfance prévu par l'article L. 226-3. »

**Amendement n° 215** présenté par Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnavard.

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 7° D'accompagner et de soutenir l'accueil et l'adoption des enfants présentant des besoins spécifiques sur le territoire national. »

**Amendement n° 216** présenté par Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnavard.

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De réaliser des études et de mener des actions pour la prévention des violences physiques et psychologiques faites aux mineurs. »

**Amendement n° 427** présenté par Mme Pouzyreff, Mme Kerbarh, Mme Robert, M. Gouttefarde, Mme Vignon, Mme Piron, Mme Françoise Dumas et Mme Khedher.

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Il présente également au Parlement et au Gouvernement un rapport rendu public au plus tard en janvier 2023, qui examine les conditions de mise en œuvre d'une base nationale des informations relatives aux parents de naissance, recueillies par les délégués départementaux du Conseil

national d'accès aux origines personnelles en vue de faciliter l'accès à leurs origines personnelles des personnes adoptées et des pupilles de l'État. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 155** présenté par M. Descoeur, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Vatin, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Serre, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Meyer et n° 523 présenté par Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« et les départements »

les mots :

« , les départements et un représentant administratif de l'Assemblée des départements de France ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 157** présenté par M. Descoeur, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Vatin, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Serre, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Meyer et n° 524 présenté par Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« La présidence du groupement est confiée à un représentant élu des conseils départementaux. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 166** présenté par M. Descoeur, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Serre, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brun, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Meyer et n° 525 présenté par Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

À la première phrase de l'alinéa 30, substituer au mot :

« conjointement »

les mots :

« à parité ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 609** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vierge, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de

Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Juncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman, n° 633 présenté par Mme Peyron et n° 709 présenté par M. Borowczyk, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Lotger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérim, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzy-

reff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

À la première phrase de l'alinéa 30, substituer au mot :

« conjointement »

les mots :

« à parts égales ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 466** présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 694 présenté par M. Studer, M. Bouyx, Mme Colboc, M. Dombrevail, Mme Françoise Dumas, Mme Gomez-Bassac, Mme Kerbarh, Mme Piron, M. Le Bohec, Mme Melchior, M. Michels, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre et Mme Sylla.

I. – Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« *c bis A*) Le 3° du même article L. 226–3–1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « À cet effet, il analyse l'adéquation entre les besoins identifiés au titre de la protection de l'enfance et l'offre disponible au niveau du territoire et étudie tout moyen visant à résorber d'éventuelles listes d'attente ; »

II. – En conséquence, après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La seconde phrase du 4° de l'article L. 312–5 est complétée par les mots : « et les avis formulés par l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ; ».

**Amendement n° 573** présenté par Mme Goulet.

Après la première occurrence du mot :

« ressort »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 49 :

« , le président du tribunal judiciaire du même ressort, des enfants accueillis ou ayant été accueillis en protection de l'enfance, des représentants des éducateurs et des assistants familiaux ».

**Amendement n° 619** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Delpirou, M. Dombrevail, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Michels, Mme Piron et Mme Mörch.

À la seconde phrase de l'alinéa 49, après le mot :

« repérage, »

insérer les mots :

« à assurer l'adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des enfants, ».

**Amendement n° 136** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et Mme Pouzyreff.

À la seconde phrase de l'alinéa 49, après le mot :

« protégés, »

insérer les mots :

« à assurer le suivi de l'exécution des décisions de justice en matière d'assistance éducative, »

**Amendement n° 574** présenté par Mme Goulet.

Compléter l'alinéa 49 par les deux phrases suivantes :

« Elle se réunit au moins deux fois par an et associe, autant que de besoin d'autres acteurs de la protection de l'enfance parmi les éducateurs, assistants familiaux, jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance. Elle émet toutes recommandations qu'elle juge utile à qui de droit. »

**Amendement n° 655** présenté par Mme Mörch.

Après l'alinéa 49, insérer les trois alinéas suivants :

« *c ter*) Après le 5° du même article L. 226–3–1, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« L'observatoire départemental de la protection de l'enfance convoque ses membres ainsi que les signataires du protocole mentionné au premier alinéa de l'article L. 222–5–2 au moins deux fois par an pour faire le bilan de la situation des jeunes majeurs ayant été pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les modalités de cette convocation sont précisées par décret.

« L'observatoire départemental de la protection de l'enfance adopte chaque année un rapport d'activité sur les moyens mis en œuvre dans le département pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. »

**Amendement n° 605** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne,

M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 49, insérer les trente-quatre alinéas suivants :

« *c ter*) Après le mot : « enfance », la fin de l'avant-dernier alinéa du même article L. 226–3–1 est ainsi rédigée : « dans sa formation plénière, est composé : » ;

« *c quater*) Après le même avant-dernier alinéa dudit article L. 226–3–1, sont insérés trente-et-un alinéas ainsi rédigés :

« 1° De représentants de l'État dans le département :

« – le préfet ;

« –le directeur départemental de la cohésion sociale ;

« – l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ;

« – le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;

« – le directeur départemental de la sécurité publique ;

« – le commandant de groupement de gendarmerie ;

« 2° De représentants du conseil départemental :

« – le président du conseil départemental ;

« – les élus en charge des politiques de la protection de l'enfance ;

« – trois élus du conseil départemental désignés par l'Assemblée départementale et reflétant sa composition ;

« – les services mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant, notamment l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile, le service social départemental ;

« 3° Du directeur territorial de l'agence régionale de santé ;

« 4° De deux magistrats du siège, dont un juge des enfants, désignés par chaque président de tribunal de grande instance ;

« 5° D'un magistrat du parquet désigné par chaque procureur de la République ;

« 6° Du directeur départemental de la caisse d'allocations familiales ;

« 7° Du directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;

« 8° D'un représentant de l'ordre des avocats spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le bâtonnier ;

« 9° De trois représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance, notamment des gestionnaires d'établissements et services ;

« 10° D'un représentant de l'union départementale des associations familiales prévue à l'article L. 211–2 ;

« 11° D'un représentant du conseil de l'ordre des médecins, des professionnels exerçant notamment dans les champs de la pédiatrie, de la pédopsychiatrie, de la périnatalité ou, le cas échéant, de la médecine légale ;

« 12° D'un représentant d'organismes ou d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance ;

« 13° De deux représentants des associations départementales d'entraide mentionnées à l'article L. 224–11 ;

« 14° De deux enfants accueillis par les services de l'aide sociale à l'enfance élus par les représentants des conseils de vie sociale ;

« 15° De trois éducateurs exerçant dans les services de l'aide sociale à l'enfance ;

« 16° De trois assistants familiaux.

« En fonction des ressources et des projets de territoire, d'autres acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que des personnes qualifiées, peuvent être membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

« Le président du conseil départemental arrête la liste des membres de l'observatoire et en préside les séances.

« En tant que de besoin, l'observatoire associe à ses travaux tout organisme ou personne qu'il estime utile.

« L'observatoire départemental de la protection de l'enfance se réunit en formation plénière au moins deux fois par an en présence du président du conseil départemental et du préfet.

« L'observatoire départemental de la protection de l'enfance peut se réunir dans une formation restreinte dont la composition est déterminée conjointement par le président du conseil départemental et le préfet. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance dans sa formation restreinte se réunit autant que de besoin à la convocation du président du conseil départemental et du préfet. »

**Amendement n° 664** présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 51 après le mot :

« pseudonymisée, »,

insérer les mots :

« à l'Observatoire national de la protection de l'enfance et ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 52 par les mots :

« et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ».

**Amendement n° 661** présenté par le Gouvernement.

Compléter l'alinéa 57 par les mots et les trois phrases suivants :

« , ainsi que des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles. Il assure, dans le champ de compétence du groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 147-14, les missions de centre national de ressources, chargé de recenser les bonnes pratiques, de répertoire ou de concourir à l'élaboration d'outils et de référentiels. Il assure leur diffusion auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Il met en œuvre la base nationale des agréments des assistants familiaux mentionnée à l'article L. 421-7-1. »

### Après l'article 13

**Amendement n° 526** présenté par Mme Thill, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huisier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 226-8 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout manquement à cette obligation est passible d'un an de prison et 37 500 € d'amende. »

**Amendement n° 242** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Conformément à l'article 37-1 de la Constitution et pour une durée maximale de trois ans, le ministre de la justice peut expérimenter, dans les départements et régions volontaires, pour un ressort maximal de deux régions et de six départements, la mise en place d'une nationalisation de la compétence de l'aide sociale à l'enfance.

Cette expérimentation fait l'objet d'un rapport qui permet d'évaluer la pertinence de sa généralisation, dans le temps comme sur le territoire.

## TITRE VI

### MIEUX PROTÉGER LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

#### Article 14

① L'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

② 1° La première phrase est ainsi modifiée :

③ a) Après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « et de majeurs de moins de vingt et un ans » ;

④ b) Après le mot : « famille », sont insérés les mots : « et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance » ;

⑤ 2° La deuxième phrase est ainsi modifiée :

⑥ a) Après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « et de ces majeurs » ;

⑦ b) Après le mot : « démographiques », il est inséré le mot : « , socio-économiques » ;

⑧ 3° À la dernière phrase, les mots : « les conditions d'évaluation de la situation de ces mineurs et » sont supprimés.

**Amendement n° 253** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 6.

**Amendement n° 168** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, M. Colas-Roy, Mme Rilhac, Mme Brugnera, M. Gérard, Mme Colboc, M. Dombrevail, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Sorre.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il tient compte de l'évolution annuelle du nombre de personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de sa famille dans le département. » ; »

**Amendement n° 471** présenté par M. Potterie.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il prend également en compte le nombre de ces mineurs et majeurs de moins de vingt-et-un ans déjà accueillis dans le département. » ; »

**Amendement n° 648** présenté par Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe.

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« supprimés »,

les mots :

« remplacés par les mots : « les modalités d'organisation et de prise en charge des transferts de ces mineurs entre départements. » »

**Amendement n° 637** présenté par Mme Françoise Dumas, Mme Provendier, M. Michels, Mme Sylla, M. Bois, Mme Mörch, M. Trompille, Mme Daufès-Roux, M. Claireaux et Mme Mauborgne.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 4° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« « La mise en œuvre de l'objectif d'une répartition proportionnée des mineurs et majeurs de moins de vingt-et-un ans privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, selon les critères de répartition définis au présent article, fait l'objet d'un rapport d'étape du ministre de la justice remis préalablement au dépôt du projet de loi de finances, et d'un rapport final remis préalablement au dépôt du projet de règlement du budget et d'approbation des comptes.

« « Ces rapports formulent, à l'appui des données de répartition et des objectifs préalablement fixés, toute recommandation utile en vue d'adapter les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article. Ces rapports s'appuient également sur des consultations effectuées auprès des présidents de conseils départementaux. » »

#### **Article 14 bis (nouveau)**

① Après l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-2-5 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 221-2-5.* – La reconnaissance de la minorité et de l'isolement d'une personne se présentant comme privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille par le conseil départemental qui a procédé à son évaluation sociale s'applique à tout le territoire national. En conséquence, le conseil départemental vers lequel est orienté un mineur non accompagné pour sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la répartition nationale ne peut procéder à une réévaluation de la minorité et de l'isolement de cette personne. »

**Amendement n° 121** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart, Mme Bagarry et M. Julien-Laferrrière.

I. – Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« Les décisions judiciaires prises en application de l'alinéa 4 de l'article 375-5 du code civil s'appliquent à tout le territoire national. ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« vers lequel est orienté un mineur non accompagné pour sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance »

les mots :

« à qui le mineur est confié ».

III. – En conséquence, à la même phrase dudit alinéa, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« et le Procureur de la république du département d'accueil au profit duquel le Procureur de la République du département d'origine s'est dessaisi »

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« peuvent ».

**Amendement n° 342** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

I. – Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« Les décisions judiciaires prises en application de l'alinéa 4 de l'article 375-5 du code civil s'appliquent à tout le territoire national. ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« vers lequel est orienté un mineur non accompagné pour sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la répartition nationale ne peut »

les mots :

« à qui le mineur est confié dans le cadre de la répartition nationale et le procureur de la République du département d'accueil au profit duquel le procureur de la République du département d'origine s'est dessaisi ne peuvent ».

**Amendement n° 679** présenté par Mme Pételle.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« l' »,

insérer les mots :

« état d' ».

**Amendement n° 693** présenté par Mme Pételle.

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« le »,  
insérer les mots  
« président du ».

**Amendement n° 695** présenté par Mme Pételle.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sociale s'applique à tout le territoire national »  
les mots :

« au titre de l'article L. 221-2-4 s'applique à tous les départements qui accueillent des mineurs réorientés en application du troisième alinéa de l'article 375-5 du code civil ».

**Amendement n° 696 rectifié** présenté par Mme Pételle.

Après la première occurrence du mot :

« le »

rédigé ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« département qui accueille le mineur réorienté dans ce cadre ne peut procéder à une réévaluation de sa minorité et de son état d'isolement ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 114** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière, n° 295 présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 345 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque cette réévaluation de minorité a lieu après une décision du juge des enfants, le juge des enfants peut ordonner une astreinte pour assurer l'exécution de sa décision en application de l'article L. 131-1 du code des procédures civiles d'exécution. »

#### Après l'article 14 bis

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 113** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière, n° 293 présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n°

343 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Après l'article 14 bis, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article L. 375-5 du code civil est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « , selon le cas, le procureur de la République ou » sont supprimés.

« 2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette orientation n'est possible que sur décision du juge des enfants. » »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 294** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 344 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Après l'article 14 bis, insérer l'article suivant :

Le quatrième alinéa de l'article 375-5 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque sa décision d'orientation n'est pas exécutée, le juge des enfants peut ordonner une astreinte pour assurer l'exécution de sa décision en application de l'article L. 131-1 du code des procédures civiles d'exécution. »

#### Article 15

- ① I. – Après l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-2-4 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 221-2-4. – I. – Le président du conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille met en place un accueil provisoire d'urgence.
- ③ « II. – En vue d'évaluer la situation de la personne mentionnée au I, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires au regard notamment des déclarations de cette personne sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement.
- ④ « Sauf lorsque la minorité de la personne est manifeste, le président du conseil départemental, en lien avec le représentant de l'État dans le département, organise la présentation de la personne auprès des services de l'État afin qu'elle communique toute information utile à son identification et au renseignement, par les agents spécialement habilités à cet effet, du traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article L. 142-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Le représentant de l'État dans le département communique au président du conseil départemental les informations permettant d'aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne.
- ⑤ « Le président du conseil départemental peut en outre :

- ⑥ « 1° Solliciter le concours du représentant de l'État dans le département pour vérifier l'authenticité des documents détenus par la personne ;
- ⑦ « 2° Demander à l'autorité judiciaire la mise en œuvre des examens prévus au deuxième alinéa de l'article 388 du code civil selon la procédure définie au même article.
- ⑧ « Il statue sur la minorité et la situation d'isolement de la personne en s'appuyant sur les entretiens réalisés avec celle-ci, sur les informations transmises par le représentant de l'État dans le département ainsi que sur tout autre élément susceptible de l'éclairer.
- ⑨ « La majorité d'une personne se présentant comme mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille ne saurait être déduite de son seul refus opposé au recueil de ses empreintes, ni de la seule constatation qu'elle est déjà enregistrée dans le traitement automatisé mentionné au présent II.
- ⑩ « III. – Le président du conseil départemental transmet au représentant de l'État dans le département, chaque mois, la date et le sens des décisions individuelles prises à l'issue de l'évaluation prévue au II.
- ⑪ « IV. – L'État verse aux départements une contribution forfaitaire pour l'évaluation de la situation et la mise à l'abri des personnes mentionnées au I.
- ⑫ « La contribution n'est pas versée, en totalité ou en partie, lorsque le président du conseil départemental n'organise pas la présentation de la personne prévue au deuxième alinéa du II ou ne transmet pas, chaque mois, la date et le sens des décisions mentionnées au III.
- ⑬ « V. – Les modalités d'application du présent article, notamment des dispositions relatives à la durée de l'accueil provisoire d'urgence mentionné au I, ainsi qu'au versement de la contribution mentionnée au IV, sont fixées par décret en Conseil d'État. »
- ⑭ II. – Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la généralisation du recours au traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article L. 142-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile afin d'étudier si cette généralisation permet de répondre aux objectifs fixés à ce même article, tout en garantissant l'effectivité des droits des personnes accueillies.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 238** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine, n° 292 présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 355 présenté par Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière, M. Villani, Mme Tuffnell, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Orphelin, n° 425 présenté par Mme Dupont, M. Le Bohec, Mme Sylla, M. Pellois, M. Daniel et Mme Delpirou et n° 467 présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 347** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 375 du code civil, après le mot : « service », sont insérés les mots : « ayant recueilli l'enfant provisoirement ou » ; »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 223-2 et saisit sans délai le juge des enfants en vue de l'application du premier alinéa de l'article 375-5 du code civil. L'accueil provisoire d'urgence se prolonge tant que n'intervient pas une décision du juge compétent. »

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 3 à 13 les huit alinéas suivants :

« II. – Au cours des mesures provisoires prises en application du premier alinéa de l'article 375-5 du code Civil, le juge statue sur la situation de danger et la minorité de la personne mentionnée au I.

« Il prend en compte les documents présentés par la personne en application de l'article 47 du même code.

« Il peut ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'examen médicaux, d'expertises psychiatriques et psychologiques ou d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative en application de l'article 1183 du code de procédure civile.

« Il peut ordonner les examens prévus à l'article 388 du code civil selon la procédure définie à cet article.

« Le juge convoque les parties dans un délai qui ne peut excéder quinze jours en application de l'article 1184 du code de procédure civile.

« III. – Si, au terme des mesures provisoires, la personne est reconnue mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, le juge prend une mesure d'assistance éducative dans les conditions prévues à l'article 375 du code civil. Le juge demande au ministère de la justice de lui communiquer, pour chaque département, les informations permettant l'orientation du mineur concerné en application du troisième alinéa de l'article 375-5 du même code.

« Si au terme des mesures provisoires, la personne n'est pas reconnue mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, le juge des enfants prend une décision de non-lieu à assistance éducative laquelle met fin à l'ensemble des mesures provisoires décidées antérieurement.



ment. L'intéressé peut interjeter appel de cette décision dans les conditions prévues à l'article 1191 du code de procédure civile. »

« IV. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

**Amendement n° 348** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A À la première phrase du premier alinéa de l'article 375 du code civil, après le mot : « service », sont insérés les mots : « ayant recueilli l'enfant provisoirement ou ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues aux deuxième alinéa de l'article L. 223-2 et saisi sans délai le juge des enfants en vue de l'application du premier alinéa de l'article L. 375-5 du code civil. L'accueil provisoire d'urgence se prolonge tant que n'intervient pas une décision du juge compétent. ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Au cours des mesures provisoires, le président du conseil départemental transmet un rapport au juge sur la situation de minorité et d'isolement de la personne en s'appuyant sur les entretiens réalisés avec celle-ci et les informations transmises par le représentant de l'État dans le département. »

IV. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 10 les huit alinéas suivants :

« III. – Au cours des mesures provisoires prises en application du premier alinéa de l'article 375-5 du code civil, le juge statue sur la situation de danger et la minorité de la personne mentionnée au I.

« Il prend en compte les documents présentés par la personne en application de l'article 47 du code civil.

« Il prend en compte le rapport du président du conseil départemental mentionné au quatrième alinéa du présent article.

« Il peut ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'examen médicaux, d'expertises psychiatriques et psychologiques ou d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative en application de l'article 1183 du Code de procédure civile.

« Il peut ordonner les examens prévus à l'article 388 du code civil selon la procédure définie à cet article.

« Le juge convoque les parties dans un délai qui ne peut excéder quinze jours en application de l'article 1184 du code de procédure civile.

« IV. – Si au terme des mesures provisoires, la personne est reconnue mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, le juge prend une mesure d'assistance éducative dans les conditions prévues à l'article 375 du code civil. Le juge demande au ministère de la justice de lui communiquer, pour chaque département, les

informations permettant l'orientation du mineur concerné en application du troisième alinéa de l'article 375-5 du code civil.

« Si au terme des mesures provisoires, la personne n'est pas reconnue mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, le juge des enfants prend une décision de non-lieu à assistance éducative laquelle met fin à l'ensemble des mesures provisoires décidées antérieurement. L'intéressé peut interjeter appel de cette décision dans les conditions prévues à l'article 1191 du code de procédure civile. »

V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

**Amendement n° 128** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, M. Gérard, Mme Rilhac, M. Zulesi, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, M. Dombrevail, Mme Dupont et M. Sorre.

À l'alinéa 2, après le mot :

« place »,

insérer les mots :

« , dans un délai n'excédant pas deux jours, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 116** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière, n° 307 présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufregné, M. Jumel, Mme Lebon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Serville, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc et n° 349 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« d'une durée de cinq jours, à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 223-2. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Au terme du délai mentionné au I, ou avant l'expiration de ce délai si l'évaluation a été conduite avant son terme, le président du conseil départemental saisit le procureur de la République en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 223-2 du présent code et du second alinéa de l'article 375-5 du code civil. En ce cas, l'accueil provisoire d'urgence mentionné au I se prolonge tant que n'intervient pas une décision de l'autorité judiciaire. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer aux mots :

« des dispositions relatives à la durée de l'accueil provisoire d'urgence mentionné au I, ainsi qu'au »

le mot :

« le ».

**Amendement n° 138** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, M. Gérard,

Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, Mme Rilhac, M. Zulesi, M. Dombreval, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Dupont et M. Sorre.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'accueil provisoire d'urgence est immédiat lorsque le déclarant est une personne vulnérable identifiée comme ayant des besoins particuliers en matière d'accueil en application du chapitre II du titre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 137** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière et n° 351 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

À l'alinéa 3, après la mention :

« I »

insérer les mots :

« et après lui avoir permis de bénéficier d'un temps de répit ».

**Amendement n° 308** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Lebon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc.

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 10 et 12.

III. – En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – L'article L. 142-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé. »

**Amendement n° 290** présenté par M. Ramadier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeois, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Victor Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier,

M. Therry, M. Thiérot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Au début de la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Sauf lorsque la minorité de la personne est manifeste, »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 117** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière et n° 353 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 4 :

« En l'absence de documents d'état civil valables, le président... (*le reste sans changement*) ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 309** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Serville, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc et n° 352 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« organise »

les mots :

« peut organiser ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'évaluation prévue au II »

les mots :

« la présentation des personnes auprès des services de l'État lorsqu'elle a été organisée. »

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

**Amendement n° 671** présenté par Mme Mörch.

À la première phrase de l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« personne, »

insérer les mots :

« assistée d'un tiers de confiance, dont les modalités de nomination sont fixées par décret, ».

**Amendement n° 681** présenté par Mme Mörch.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le représentant de l'État communique aussitôt les informations recueillies à la personne présentée devant ses services afin qu'elle puisse formuler ses observations et l'informe de ses droits. »

**Amendement n° 165** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Meynier-Millefert, Mme Hammerer, M. Zulesi et M. Sorre.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'âge enregistré au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « VISABIO », mentionné à l'article R. 142-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ne peut être communiqué par le représentant de l'État. »

**Amendement n° 426** présenté par Mme Untermaier, Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory.

Supprimer les alinéas 5 à 8.

**Amendement n° 717** présenté par Mme de Vaucouleurs.

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , sous réserve de l'accord formel de la personne. ».

**Amendement n° 604** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Solliciter, au moins douze mois avant la majorité de la personne, le représentant de l'État dans le département afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à un examen anticipé des demandes de titre de séjour des mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance. »

**Amendement n° 162** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, M. Gérard, M. Zulesi, Mme Rilhac, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, M. Dombrevail, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Sorre.

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« entretiens réalisés »

les mots :

« évaluations éducatives et sociales réalisées ».

**Amendement n° 169** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, M. Colas-Roy, M. Dombrevail, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Sorre.

À l'alinéa 8, après le mot :

« celle-ci »,

insérer les mots :

« , notamment sur l'avis rendu par l'éducateur ayant accompagné la personne pendant l'accueil provisoire d'urgence ».

**Amendement n° 158** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Meynier-Millefert, M. Zulesi et M. Sorre.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'ils organisent l'accueil provisoire d'urgence, les organismes mentionnés au onzième alinéa de l'article L. 221-1 du présent code ne peuvent participer à l'évaluation de la personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille. »

**Amendement n° 161** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Meynier-Millefert, Mme Hammerer, M. Gérard, M. Zulesi, Mme Rilhac, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Dombrevail et M. Sorre.

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« Tout au long de l'évaluation, la personne mentionnée au I est assistée d'une personne de son choix et d'un interprète figurant sur la liste prévue au second alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

« La personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille doit être immédiatement informée de ces droits. »

**Amendement n° 193** présenté par M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ou le traitement automatisé visé à l'article L. 142-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

**Amendement n° 150** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Héryn, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, Mme Rilhac, M. Zulesi, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Sorre.

À l'alinéa 12, après le mot :

« lorsque »,

insérer les mots :

« l'accueil provisoire d'urgence excède deux jours ou lorsque ».

#### Après l'article 15

**Amendement n° 45** présenté par M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Taché et Mme Gaillot.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

Les trois derniers alinéas de l'article 388 du code civil sont supprimés.

**Amendement n° 301** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Serville, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

Les trois derniers alinéas de l'article 388 du code civil sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'évaluation tendant à la détermination de la minorité ne peut être effectuée à partir de données radiologiques de maturité osseuse ou dentaire ou à partir du développement pubertaire des caractères sexuels primaires et secondaires. » »

**Amendement n° 239** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

L'article 388 du code civil est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

a) Après le mot : « âge », il est inséré le mot : « ni » ;

b) Sont ajoutés les mots : « , ni à partir d'examens radiologiques de maturité osseuse ou dentaire ».

#### Amendements identiques :

**Amendements n° 144** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière, n° 358 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Taché, M. Villani, M. Nadot, Mme Tuffnell, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Orphelin et n° 468 présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Lesoul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

L'article 388 du code civil est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;

2° Au dernier alinéa, après le mot : « partir », sont insérés les mots : « d'examens radiologiques osseux ou ». »

**Amendement n° 291** présenté par M. Ramadier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descœur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Victor Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiérot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 388 du code civil est complété par deux phrases ainsi rédigées : « En cas de désaccord de ce dernier ou lorsque le relevé signalétique constitue alors l'unique moyen d'identifier l'intéressé, cette opération peut, avec l'autorisation préalable du procureur de la République, être effectuée sans le consentement de l'intéressé par un officier de police judiciaire ou, sous son contrôle, un agent de police judiciaire, ayant recours à la contrainte strictement nécessaire et proportionnée à cette fin, et tenant compte s'il y a lieu de la vulnérabilité de la personne. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal qui mentionne les raisons pour lesquelles le relevé signalétique constituait l'unique moyen d'identifier la personne. ».

## TITRE VII

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

#### Article 16

- ① Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à :
- ② 1° L'adaptation des dispositions de la présente loi dans les collectivités qui relèvent de l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- ③ 2° L'extension et l'adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ainsi qu'à Wallis-et-Futuna des articles 7 et 13 de la présente loi.

- ④ Cette ordonnance est prise dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.
- ⑤ Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

#### Après l'article 16

**Amendement n° 336** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché, M. Villani, M. Nadot, Mme Tuffnell, Mme Mörch et M. Orphelin.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, un rapport sur la mise en œuvre de conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des enfants ayant fait l'objet d'un placement sur décision judiciaire. Ce rapport fait également état des éléments relatifs au taux d'encadrement des personnes accueillies par les professionnels employés par ces établissements et services, et évalue la part minimale de professionnels devant détenir des diplômes et qualifications.

**Amendement n° 213** présenté par Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnard.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les possibilités de définition de taux d'encadrements par catégories de personnels dans les établissements et services mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Amendement n° 272** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui évalue les conséquences des mesures d'assistance éducative lorsqu'elles aboutissent à maintenir l'autorité parentale à des parents défaillants. Ce rapport étudie l'opportunité d'assouplir les conditions de délégation de l'autorité parentale, tout en préservant le lien de filiation parents-enfants.

**Amendement n° 362** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le délaissement des enfants par les détenteurs de l'autorité parentale. Une partie du rapport fait état de la

possibilité de faciliter la transmission de l'autorité parentale vers un adulte plus enclin à s'occuper de l'enfant, sans pour autant couper tous les liens avec les parents.

**Amendement n° 678** présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani, Mme De Temmerman, Mme Tuffnell, Mme Wonner, Mme Sylla et Mme Mauborgne.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un audit des violences sexuelles faites aux mineurs, notamment en situation de prostitution.

**Amendement n° 446** présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance lorsqu'ils atteignent leur majorité, sur les moyens mis en place par les départements pour les accompagner jusqu'à leurs vingt-cinq ans, et sur les mesures à prendre pour favoriser leur inclusion dans la société.

**Amendement n° 306** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufregne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de la systématisation de l'accompagnement des jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale, jusqu'à leurs vingt et un ans.

**Amendement n° 367** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les différences d'accès au contrat jeune majeur pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

**Amendement n° 449** présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les mesures d'accompagnement protégées des enfants.

**Amendement n° 371** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le contenu de la formation et son appropriation par les équipes pluridisciplinaires de professionnels identifiés visés à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Amendement n° 276** présenté par Mme Louis, Mme Le Peih, Mme Mörch, Mme Grandjean, M. Zulesi, Mme Provençier, M. Mis, Mme Gomez-Bassac, M. Simian, Mme Piron et Mme Zitouni.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la place de l'avocat auprès du mineur en matière d'assistance éducative.

Ce rapport évalue notamment l'opportunité et la nécessité de systématiser l'assistance de l'avocat auprès du mineur tout au long de la procédure.

**Amendement n° 373** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant la pertinence d'assurer une représentation systématique des enfants entrant dans un parcours d'assistance éducative, par l'intermédiaire d'un avocat spécialisé dans la protection de l'enfance.

**Amendement n° 1** présenté par M. Balanant.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de modifier l'article 1186 du code civil, afin de rendre l'assistance d'un avocat systématique pour les mineurs faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative, indépendamment de leur état de discernement et de la formulation d'une demande explicite en ce sens. Ce rapport étudie notamment la possibilité de prendre en charge cette assistance au titre de l'aide juridictionnelle.

**Amendement n° 2** présenté par M. Balanant.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'instaurer un dispositif expérimental visant à rendre l'assistance d'un avocat systématique pour les mineurs faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative, indépendamment des conditions prévues à l'article 1186 du code de procédure civile, dans certains départements et pour une durée de trois ans. Ce rapport étudie la possibilité de prendre en charge cette assistance au titre de l'aide juridictionnelle.

**Amendement n° 712** présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les coûts et les bénéfices d'une systématisation du recours à un avocat pour assister les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, quelle que soit leur capacité de discernement.

**Amendement n° 316** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'une semaine à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les réformes législatives et réglementaires nécessaires pour une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant dans les procédures qui le concernent.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 40** présenté par M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot et M. Taché, n° 376 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 461 présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la pénurie des familles d'accueil.

**Amendement n° 378** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de cumuler un emploi et de devenir

famille d'accueil pour des enfants dont la situation éducative et affective le permet. Ce rapport peut envisager les dispositifs de défraiement des dites familles d'accueil en ce qui concerne les frais réels engagés par celles-ci pour les enfants qui leur sont confiés.

**Amendement n° 690** présenté par M. Studer, M. Bouyx, Mme Colboc, M. Dombrevail, Mme Françoise Dumas, Mme Gomez-Bassac, Mme Kerbarh, M. Le Bohec, Mme Melchior, M. Michels, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre et Mme Sylla.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet, six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'exercice effectif du cumul d'emplois des assistants familiaux, sur les types et modalités des métiers exercés, ainsi que sur les freins à l'exercice d'emplois autres que celui d'assistant familial. Le rapport formulera des recommandations visant à élargir le champ des métiers exercés et les modalités d'exercice du cumul d'emplois diversifiés.

**Amendement n° 382** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larivé, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'une passerelle entre les métiers d'éducateurs et éducatrices spécialisés et le métier de famille d'accueil. Il peut envisager la mise en disponibilité et le retour à l'emploi de ces personnes.

**Amendement n° 383** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larivé, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité et les modalités de création d'une passerelle entre le métier d'assistant familial et le métier d'éducateur spécialisé. Ce rapport peut évaluer l'attractivité vers le métier d'assistant familial que ce type de souplesse peut générer.

En outre, il permet, en cas de volonté de reconversion, de soulager des personnes qui peuvent se sentir « enfermées » dans un statut qui offre peu de possibilités d'évolution.

**Amendement n° 384** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larivé, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions et la charge de travail subies par les assistantes familiales en foyer. Aussi, le rapport fait état du nombre de personnes nécessaires par enfant et propose des pistes pour rectifier un éventuel manque de personnel.

**Amendement n° 217** présenté par Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnavard.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les moyens consulaires mobilisés dans les principaux pays d'origine des mineurs non-accompagnés pour favoriser la détermination de leur âge et de leur identité et sur les possibilités de développer les actions et coopérations en ce domaine.

**Amendement n° 305** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufregne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la nécessité d'inscrire dans la loi le principe de présomption de minorité.

**Amendement n° 361** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrère, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les évolutions possibles du droit afin de positionner le juge des enfants comme acteur central de la procédure d'évaluation chargé de déterminer si la personne est mineure ou non, conformément aux articles 375 et suivants du code civil.

**Amendement n° 357** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrère, M. Taché, M. Villani, M. Nadot, Mme Tuffnell, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Mörch et M. Orphelin.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, un rapport sur la mise en œuvre systématique par le juge des enfants des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 375-5 du code civil.

**Amendement n° 360** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrère, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, un rapport sur la désignation systématique d'un administrateur ad hoc pour tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

**Amendement n° 490** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrère, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'interdire l'utilisation des tests osseux à des fins de détermination de l'âge de mineurs privés, temporairement ou définitivement, de la protection de leurs familles.

**Amendement n° 644** présenté par Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un récépissé spécifique pour les mineurs non accompagnés faisant l'objet d'une procédure d'évaluation de leur minorité.

**Amendement n° 650** présenté par Mme Peyron.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à la possibilité de confier à des sages-femmes ou à des infirmiers et infirmières puéricultrices titulaires d'un diplôme d'État la direction de services de protection maternelle et infantile, notamment en cas de carence du poste de direction.

**Amendement n° 731** présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'une formation obligatoire à la parentalité, visant à garantir la connaissance et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

**Amendement n° 243** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant le transfert du pilotage de la protection sociale de l'enfance à l'État et ses effets en matière d'homogénéisation des pratiques dans l'intérêt supérieur des enfants.

**Amendement n° 244** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'hétérogénéité des politiques et des investissements économiques et humains dans la protection de l'enfance selon les départements. Le rapport étudie les conséquences de cette hétérogénéité sur les enfants.

**Amendement n° 245** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 16, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le budget dédié au Conseil national de la protection de l'enfance, ainsi qu'au groupement d'intérêt public pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles. Ce rapport détaille le nombre d'équivalent temps plein de fonctionnaires ainsi que le budget de fonctionnement précis confié à ces institutions pour qu'elles puissent remplir leurs missions.

---



---

## Annexes

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 juillet 2021, de M. François Jolivet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle portant suppression du mot race de l'article premier de la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 4332, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 juillet 2021, de M. Yves Hemedinger et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution visant à faciliter la revendication d'un bien en cas de procédure collective, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 4330.

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 juillet 2021, de M. Cédric Villani, de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport n° 4331, établi au nom de l'office, L'énergie nucléaire du futur et les conséquences de l'abandon du projet de réacteur nucléaire de 4<sup>ème</sup> génération « Astrid ».

### CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 juillet 2021 à 10 heures dans les salons de la présidence.

### MODIFICATIONS À LA COMPOSITION



**DES GROUPES**

*(Journal officiel, Lois et Décrets, du 8 juillet 2021)*

**GROUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ**

*(267 membres)*

– Supprimer le nom de M. Mustapha Laabid.

**GROUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ**  
**Apparentés aux termes de l'article 19**  
**du Règlement**

*(4 au lieu de 3)*

– Ajouter le nom de M. Mustapha Laabid.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3883

sur l'amendement n° 620 de Mme Peyron et l'amendement identique suivant à l'article 12 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	34
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	34
Majorité absolue : . . . . .	18
Pour l'adoption : . . . . .	34
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (270)

*Pour* : 21

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Philippe Chassaing, Mme Jacqueline Dubois, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, M. Yannick Kerlogot, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Laëtitia Romeiro Dias et Mme Souad Zitouni.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 4

Mme Nathalie Bassire, Mme Sandra Boëlle, M. Philippe Meyer et M. Alain Ramadier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Michèle de Vaucouleurs.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Pour* : 1

Mme Isabelle Santiago.

#### Groupe Agir ensemble (22)

*Pour* : 1

M. Paul Christophe.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

*Pour* : 2

Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

#### Groupe Libertés et territoires (18)

#### Groupe La France insoumise (17)

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 1

Mme Karine Lebon.

#### Non inscrits (21)

*Pour* : 2

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

### Scrutin public n° 3884

sur l'article 12 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	38
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	38
Majorité absolue : . . . . .	20
Pour l'adoption : . . . . .	38
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (270)

*Pour* : 24

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chassaing, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Véronique Hammerer, M. Yannick Kerlogot, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Laëtitia Romeiro Dias et Mme Souad Zitouni.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 5

Mme Nathalie Bassire, Mme Sandra Boëlle, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer et M. Alain Ramadier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Michèle de Vaucouleurs.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 1

Mme Isabelle Santiago.

**Groupe Agir ensemble (22)***Pour* : 1

M. Paul Christophe.

**Groupe UDI et indépendants (19)***Pour* : 2

Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)****Groupe La France insoumise (17)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 1

Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Pour* : 2

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

**Scrutin public n° 3885***sur l'amendement n° 641 de Mme Peyron à l'article 12 bis du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	42
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	40
Majorité absolue : . . . . .	21
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	40
<i>Contre</i> : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Pour* : 25

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chassaing, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Véronique Hammerer, M. Yannick Kerlogot, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiewicz, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Laëtitia Romeiro Dias et Mme Souad Zitouni.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Pour* : 5

Mme Nathalie Bassire, Mme Sandra Boëlle, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer et M. Alain Ramadier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Pour* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Michèle de Vaucouleurs.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 1

Mme Isabelle Santiago.

*Abstention* : 1

M. Jean-Louis Bricout.

**Groupe Agir ensemble (22)***Pour* : 1

M. Paul Christophe.

**Groupe UDI et indépendants (19)***Pour* : 3

Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)****Groupe La France insoumise (17)***Abstention* : 1

M. François Ruffin.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 1

Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Pour* : 2

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

**Scrutin public n° 3886***sur l'article 13 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	41
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	40
Majorité absolue : . . . . .	21
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	40
<i>Contre</i> : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Pour* : 27

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chassaing, Mme Jacqueline Dubois, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, Mme Véronique Hammerer, M. Yannick Kerlogot, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiewicz, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Laëtitia Romeiro Dias et Mme Souad Zitouni.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Philippe Meyer et M. Alain Ramadier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour* : 1

Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Abstention* : 1

Mme Perrine Goulet.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour* : 1

Mme Isabelle Santiago.

**Groupe Agir ensemble (22)**

*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Benoît Potterie.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Pour* : 2

Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)**

**Groupe La France insoumise (17)**

*Pour* : 1

M. François Ruffin.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Pour* : 2

Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)**

*Pour* : 1

Mme Albane Gaillot.

**Scrutin public n° 3887**

sur l'article 15 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	42
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	39
Majorité absolue : . . . . .	20
Pour l'adoption : . . . . .	33
Contre : . . . . .	6

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (270)**

*Pour* : 26

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, Mme Jacqueline Dubois, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, M. Yannick Kerlogot, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Jean-Michel Mis, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Bénédicte Pételle,

Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Laëtitia Romeiro Dias et M. Pacôme Rupin.

*Abstention* : 1

Mme Florence Granjus.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Philippe Meyer et M. Alain Ramadier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Maud Petit.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Contre* : 1

Mme Isabelle Santiago.

**Groupe Agir ensemble (22)**

*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Loïc Kervran.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Abstention* : 2

Mme Béatrice Descamps et M. Grégory Labille.

**Groupe Libertés et territoires (18)**

**Groupe La France insoumise (17)**

*Contre* : 1

M. François Ruffin.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Contre* : 2

Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)**

*Contre* : 2

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

**Scrutin public n° 3888**

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	40
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	36
Majorité absolue : . . . . .	19
Pour l'adoption : . . . . .	36
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (270)**

*Pour* : 25

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, Mme Jacqueline Dubois, Mme Stella Dupont, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Florence Granjus, M. Yannick Kerlogot, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiewicz, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon et Mme Laëtitia Romeiro Dias.

*Non-votant(s) : 1*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Pour : 3*

Mme Nathalie Bassire, M. Philippe Meyer et M. Alain Ramadier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour : 3*

M. Erwan Balanant, Mme Perrine Goulet et Mme Maud Petit.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour : 1*

Mme Isabelle Santiago.

**Groupe Agir ensemble (22)**

*Pour : 2*

M. Paul Christophe et M. Benoît Potterie.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Pour : 2*

Mme Béatrice Descamps et M. Grégory Labille.

**Groupe Libertés et territoires (18)**

**Groupe La France insoumise (17)**

*Abstention : 2*

Mme Mathilde Panot et M. François Ruffin.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Abstention : 2*

Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)**

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Florian Bachelier a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».